

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/01/2019

Dossier complet le :

11/03/2019

N° d'enregistrement :

2019-7710

1. Intitulé du projet

Autorisation d'Occupation Temporaire - Zone de Mouillage et d'Equipements Légers de Bayonne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom ETCHEGARAY

Prénom Jean-René

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Bayonne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ETCHEGARAY Jean-René, maire de Bayonne

RCS / SIRET

2	1	6	4	0	1	0	2	6	0	0	3	6	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Collectivité Territoriale Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
9d	Zones de mouillage et d'équipements légers de 528 099 m ² à Bayonne

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Fluvial de l'Adour et de la Nive au niveau de la commune de Bayonne.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est le renouvellement de l'autorisation sur le plan d'eau sans modifier la surface, ni les aménagements qui y figurent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Non concerné

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le plan d'eau s'étend sur 528 099 m² sur l'Adour et la Nive. Il comprend 40 pontons, une mise à l'eau et des pieux. Il existe 3 péniches sur l'Adour dont une qui devrait laisser place à un nouveau ponton.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial
Zone de Mouillage et Équipements Légers

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale	528 099m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Bayonne

Sur l'Adour: au droit de la rue de la
Tillole au Pont Henri Grenet

Sur la Nive: Du pont du Labour à la
confluence avec l'Adour

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 4° 3' 48' 64" 099 Lat. - 1° 45' 69" 025

Point d'arrivée :

Long. 4° 3' 49' 79" 095 Lat. - 1° 48' 23" 014

Communes traversées :

Bayonne

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

C'est un renouvellement de l'autorisation de la concession
d'équipements légers de plaisance du 28 mai 2004

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 : Lit mineur et berges de l'Adouret des gaves réunis ZNIEFF 2 : Réseau hydraulique des Nives
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Préventions des Risques d'Inondation
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la Nive
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Directive Habitat Adour Nive
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	déplacement et trafic bateaux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Bayonne

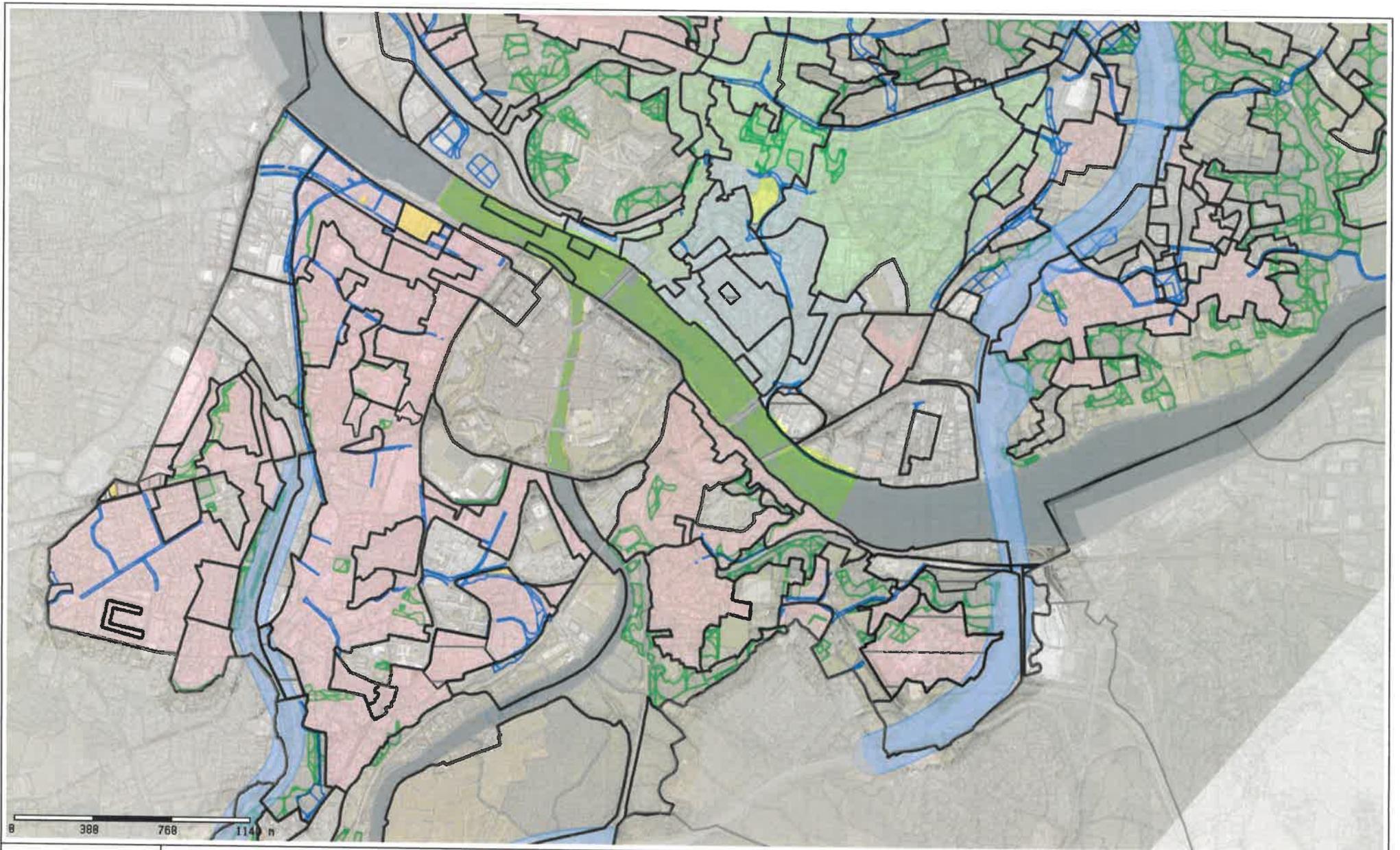
le 7 janvier 2019

Signature

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

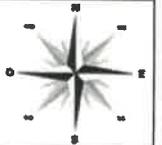


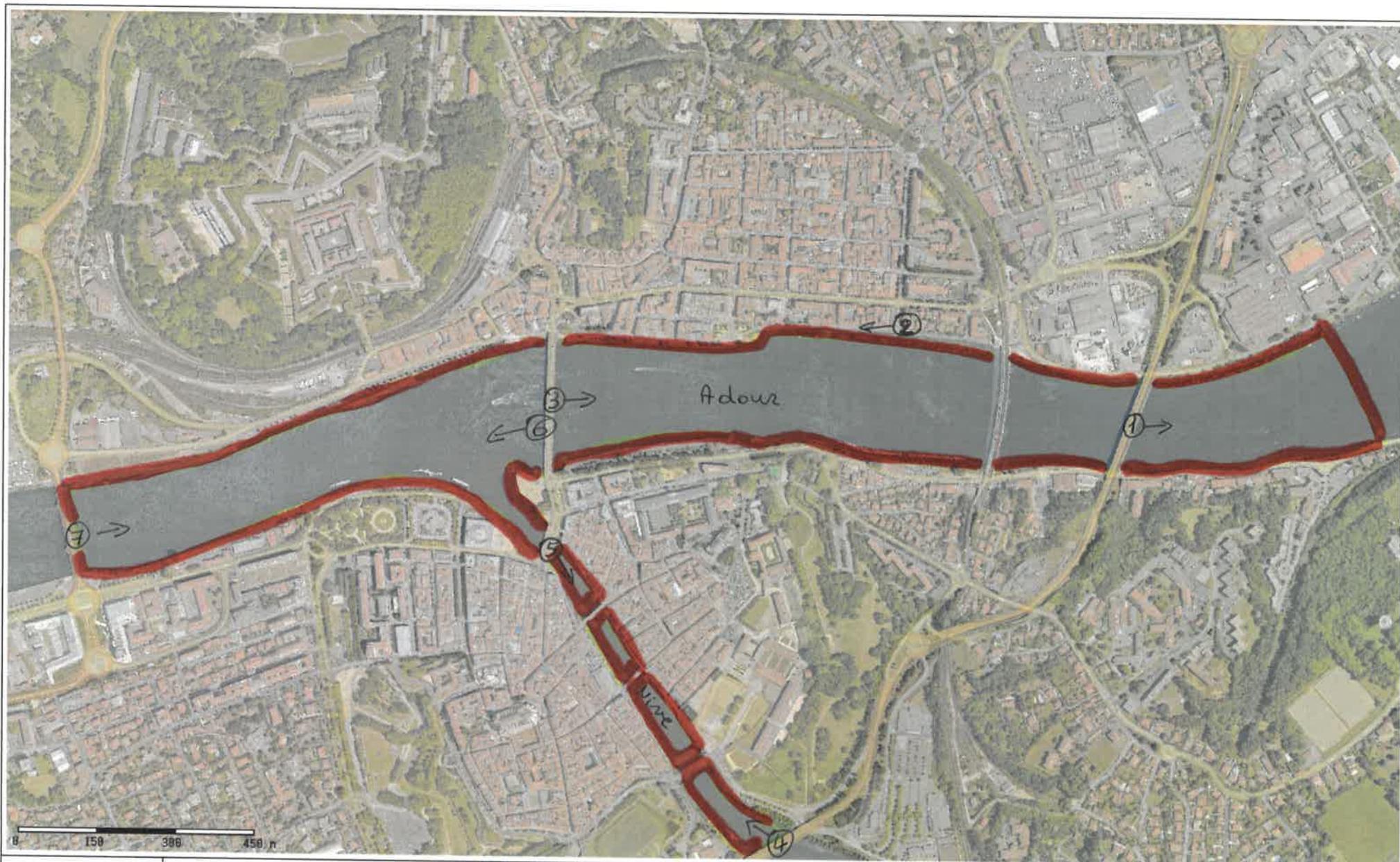
Plan de situation au 1/25 000



Bayonne*
CAUCHA PAYS 31/50/11

 Zone concernée par l'AOT ZHFL

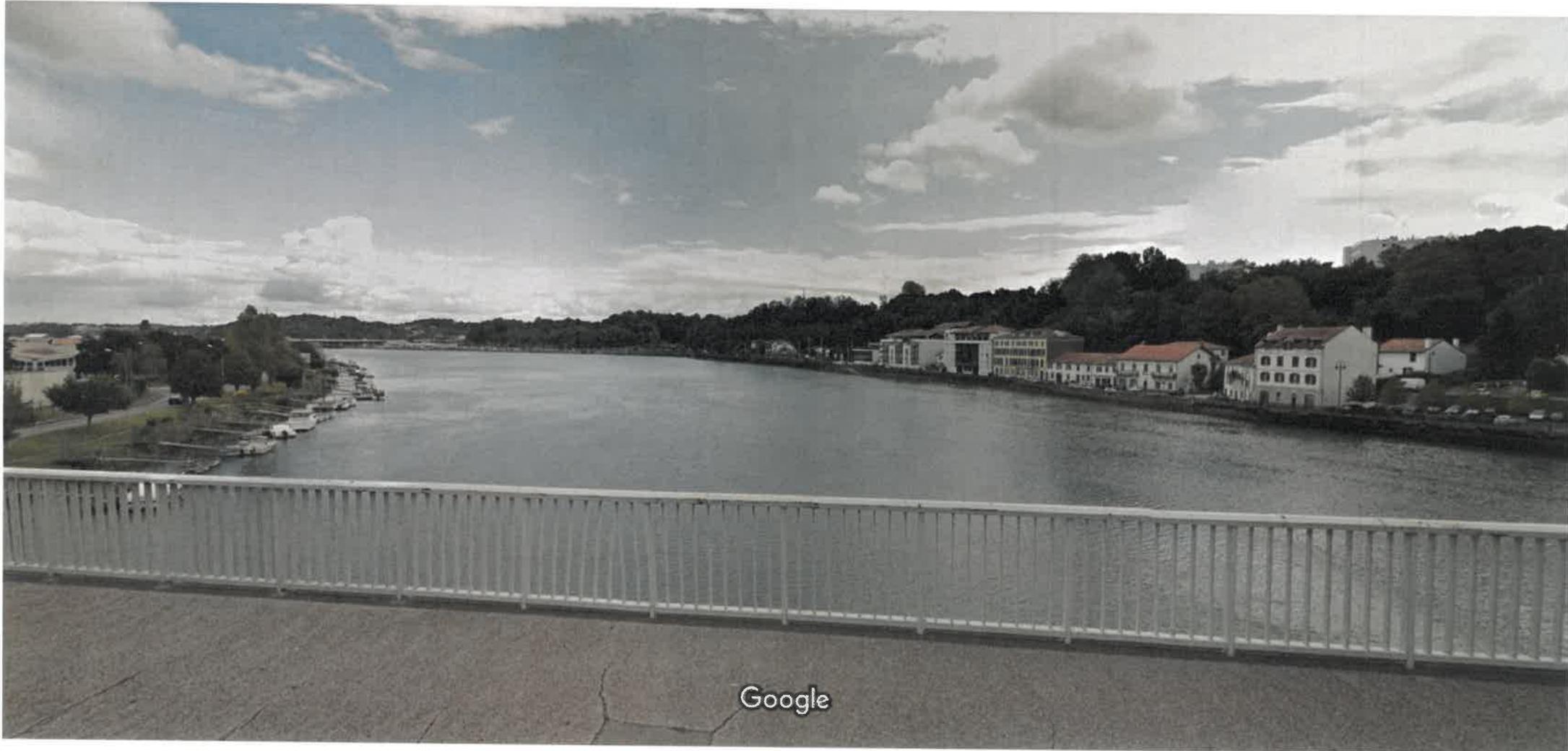






Google Maps

Pont Saint-Frédéric - vue de la limite Est de l'AOT sur l'Adour.



Bayonne, Nouvelle-Aquitaine

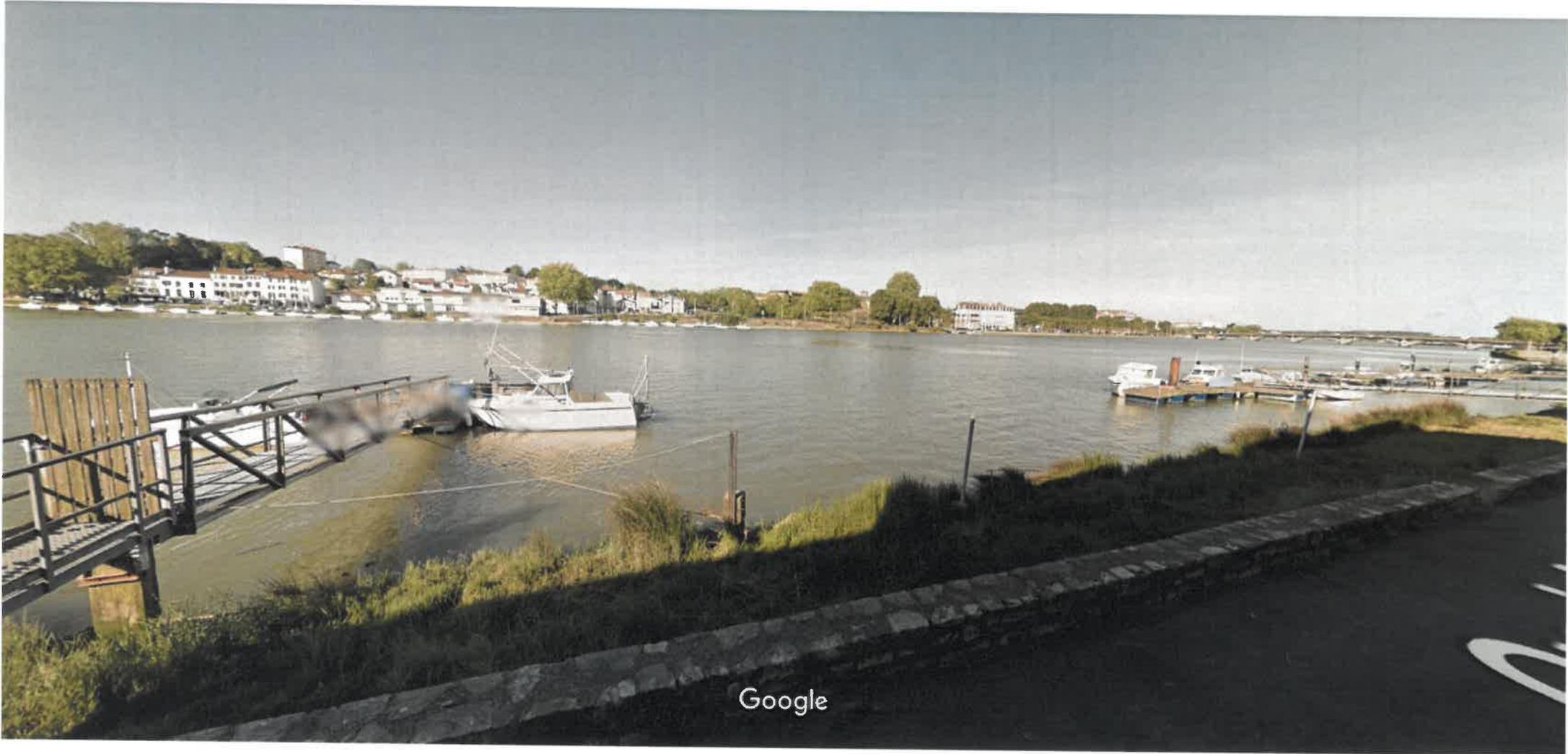
Google, Inc.

Street View - sept. 2017

Date de l'image : sept. 2017 © 2019 Google

②

Google Maps 37 Quai Amiral Bergeret — vue des pontons en rive droite Adour



Bayonne, Nouvelle-Aquitaine

Google, Inc.

Street View – mai 2014

Date de l'image : mai 2014 © 2018 Google

③

Google Maps Pont Saint-Esprit - rue de l'Arto amont Adour



Bayonne, Nouvelle-Aquitaine

Google, Inc.

Street View - août 2017

Date de l'image : août 2017 © 2018 Google

4

Google Maps Avenue André Grimard - vue de la limite sud de l'AOT sur la Nive



Bayonne, Nouvelle-Aquitaine

Date de l'image : août 2016 © 2018 Google

Google, Inc.

Street View - août 2016

5

Google Maps Pont Mayou - vue de l'AOT Nive



Bayonne, Nouvelle-Aquitaine

Date de l'image : août 2017 © 2018 Google

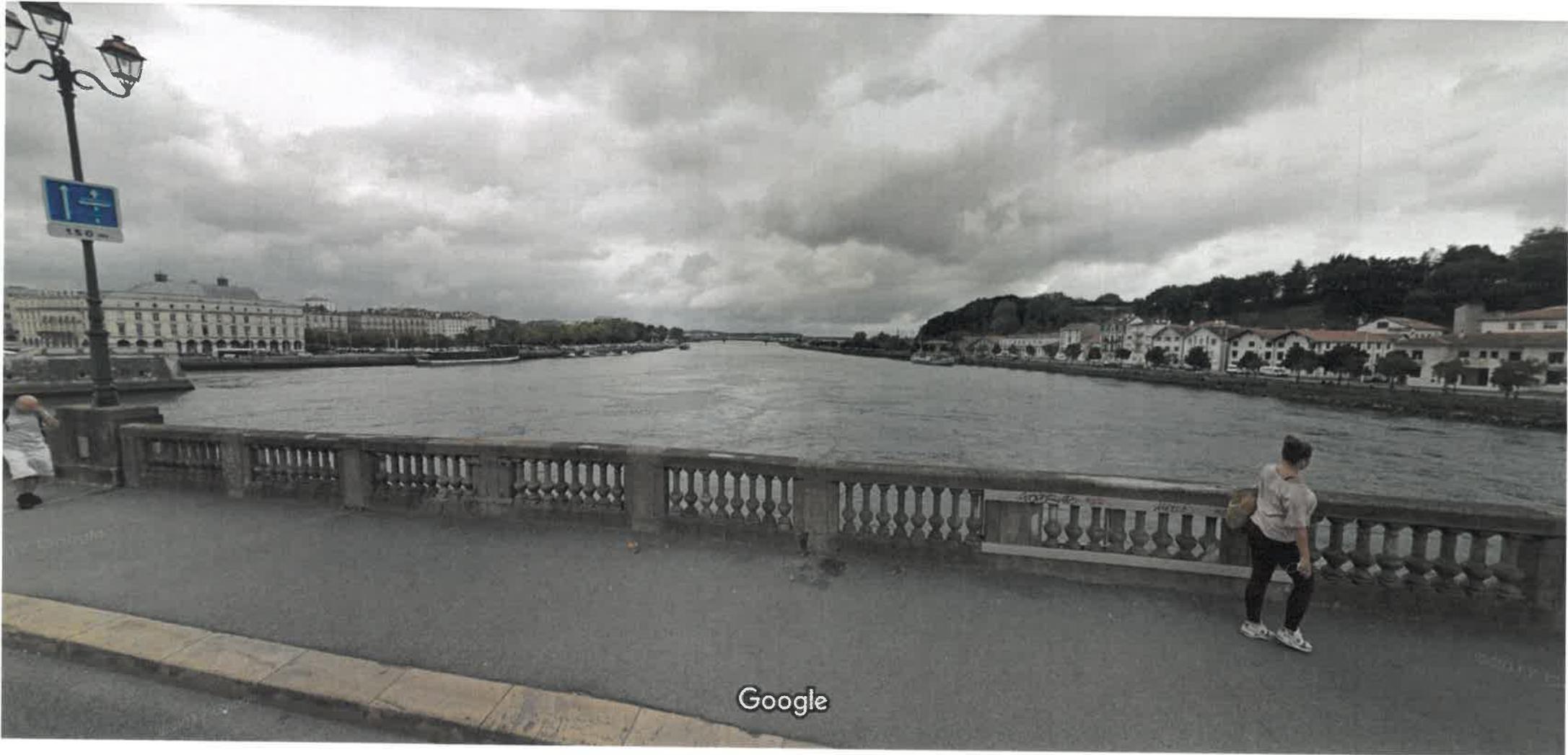
Google, Inc.

Street View - août 2017



⑥

Google Maps Pont Saint-Esprit - vue de l'AOT aval sur l'Adour



Bayonne, Nouvelle-Aquitaine

Google, Inc.

Street View - août 2017

Date de l'image : août 2017 © 2018 Google

⑦

Google Maps Pont Henri Grenet - vue de la limite ouest de l'AOT sur l'Adour



Date de l'image : août 2017 © 2018 Google

Bayonne, Nouvelle-Aquitaine

Google, Inc.

Street View - août 2017



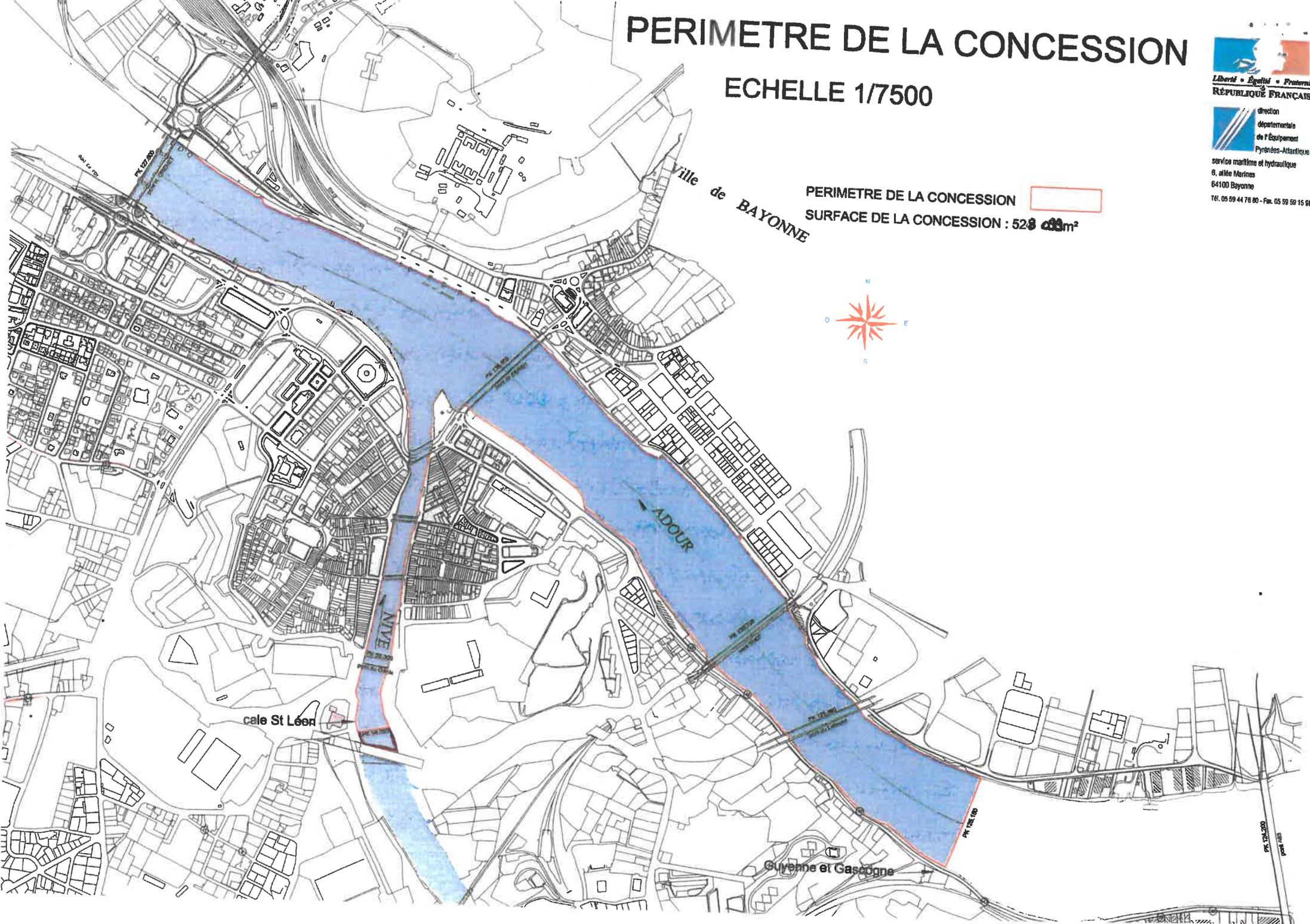
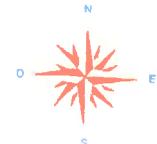
PERIMETRE DE LA CONCESSION

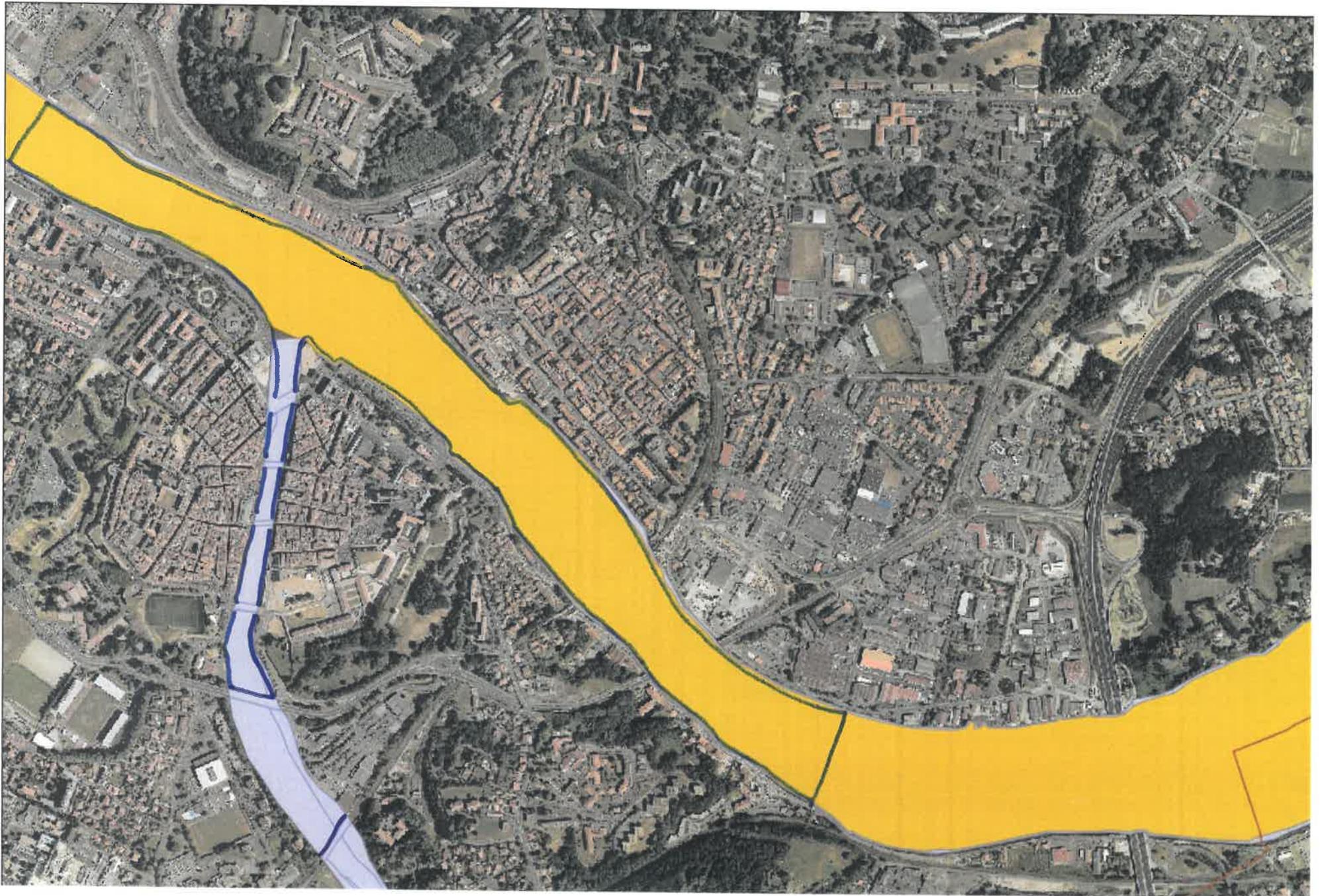
ECHELLE 1/7500



direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Atlantique
service maritime et hydraulique
6, allée Marins
64100 Bayonne
Tél. 05 59 44 78 80 - Fax. 05 59 59 15 91

PERIMETRE DE LA CONCESSION 
SURFACE DE LA CONCESSION : 528 000 m²





— Périmètre du projet par rapport à Natura 2000



Plurielle et si singulière

Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers AOTZMEL Ville de Bayonne



Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000
FR7200724 « l'Adour » et FR7200786 « La Nive »
au titre des articles L414-4 et suivants du Code de l'Environnement

Date de réalisation	Février 2019
Numéro de version	Version 01
Référence affaire	2019-P01 ZMEL Bayonne Natura 2000
Pilotage et relecture	Laurence LOPERENA : Chef de projet Hydrobiologiste / Expertise Climat-Énergie et Urbanisme Environnemental
Rédacteurs	Marion GARNIER : Écologue faunistique et floristique

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
1- PRESENTATION DE LA CONCESSION ZMEL	5
2- PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES	11
2.1. LOCALISATION DES SITES NATURA 2000	11
2.2. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 « L'ADOUR » FR7200724	12
2.2.1. Description des habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein du périmètre Natura 2000	12
2.2.2. Description des espèces d'intérêt communautaire sur le site « l'Adour »	14
2.3. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 « LA NIVE » FR7200786	15
2.3.1. Description des habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein du périmètre Natura 2000	15
2.3.2. Description des espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein du périmètre Natura 2000	17
3- DOCUMENT D'INCIDENCES	19
3.1 ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS	19
3.1.1. Méthodologie	19
3.1.2. Résultats de la prospection de terrain	19
3.1.3. Synthèse des enjeux écologiques	23
3.2 INCIDENCES DE LA CONCESSION SUR LES SITES NATURA 2000 « L'ADOUR » N°FR7200724 ET « LA NIVE » N°FR7200786	24
3.2.1 Effets directs	24
3.2.2 Effets indirects sur la faune	26
4- CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DE L'AOT ZMEL SUR LES SITES NATURA 2000 FR7200724 ET FR7200786	28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EMBLEMES DES PONTONS ET PIEUX DE LA ZMEL DE BAYONNE	6
FIGURE 2 : DECOUPAGE DU PERIMETRE DE LA CONCESSION	7
FIGURE 3 : PONTON AVENUE BENJAMIN GOMEZ	7
FIGURE 4 : PONTONS PARTICULIERS QUAI AMIRAL BERGERET	8
FIGURE 5 : PONTONS DE L'ASSOCIATION DE LA NAUTIQUE (A GAUCHE) ET PONTON EXPLOITE PAR CHRONOPLUS (A DROITE)	8
FIGURE 6 : PENICHES QUAI DE LESSEPS (A GAUCHE) ET AVENUE DU MARECHAL LECLERC (A DROITE)	9
FIGURE 7 : PONTON DE L'ASSOCIATION DE L'AVIRON BAYONNAIS	10
FIGURE 8 : EMPRISE DE LA CONCESSION SUR LES SITES NATURA 2000 FR 7200724 ET FR 7200786	11
FIGURE 9 : EXTRAIT DU DOCOB DE « L'ADOUR » AU DROIT DE LA CONCESSION	13
FIGURE 10 : EXTRAIT DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU DOCOB AU DROIT DE LA CONCESSION	16
FIGURE 11 : BERGES ARTIFICIALISEES DE L'ADOUR EN RIVE DROITE	20
FIGURE 12 : BERGES DE LA NIVE EN AMONT DE L'AVIRON BAYONNAIS	20
FIGURE 13 : ENJEU DES ENJEUX DES HABITATS DE L'ANGELIQUE DES ESTUAIRES	21
FIGURE 14 : ESPECES PROTEGEES IDENTIFIEES AU DROIT DE LA ZMEL	22
FIGURE 15 : GRANDS CORMORANS	23
FIGURE 16 : ACCES AUX BATEAUX DEPUIS LES ESPACES AMENAGES SANS PIETINEMENT POSSIBLE DE LA BERGE	25

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « L'ADOUR »	13
TABLEAU 2 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « L'ADOUR »	15
TABLEAU 3 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « LA NIVE »	16
TABLEAU 4 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « LA NIVE »	18

1- PRESENTATION DE LA CONCESSION ZMEL

La situation du port fluvial de Bayonne est primordiale pour la commune puisqu'il s'agit du cœur historique de la cité. C'est sur la confluence de la Nive et de l'Adour que Bayonne s'est construite.

De ce fait, la commune a souhaité en 2004 devenir concessionnaire du plan d'eau afin d'en maîtriser l'usage pour organiser l'image de la ville renvoyée d'une rive à l'autre par l'Adour et la Nive. Bayonne désire continuer cette mission, d'autant que la population communale est en nette augmentation et que les choix de parcours du Tram'Bus permettront de valoriser le quai Pedros.

Ce projet est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui définit trois zones Np où sont autorisées les péniches, bateaux logements et constructions flottantes.

La concession du port fluvial, d'une superficie de 52,5 ha, s'inscrit donc dans le projet urbain qui concerne autant l'espace public que le renouvellement urbain de la ville.

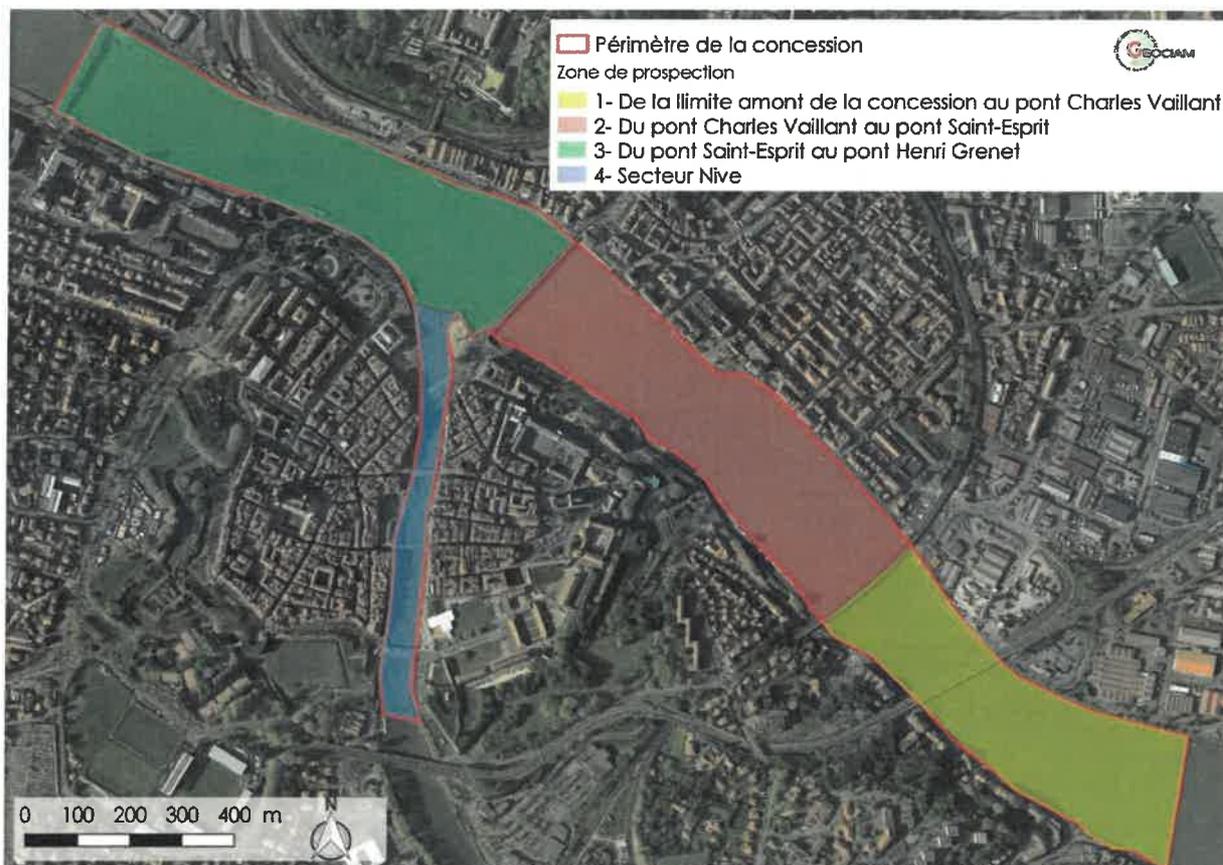
La ville de Bayonne se propose au moyen des recettes des occupations du domaine public de garantir l'entretien des installations et de les faire évoluer pour de nouveaux utilisateurs ou occupants du domaine. Ainsi, une délibération du conseil municipal a été prise en fin d'année 2017 fixant des nouveaux prix d'occupation permettant de les actualiser.

Au total, une quarantaine de pontons et 3 péniches sont présents sur la ZMEL : il s'agit majoritairement d'activités de plaisance même si quelques pêcheurs professionnels (1 ou 2) utilisent les équipements. Les autorisations de mouillage temporaires pour les particuliers sont délivrées pour une durée de 5 ans.



Figure 1 : Emplacements des pontons et pieux de la ZMEL de Bayonne
(Source : Ville de Bayonne)

Les installations sont réparties sur 4 zones :



1- Sur l'Adour, de la limite de la concession au pont Charles Vaillant

20 pontons sont installés, et 2 supplémentaires pourraient être mis en place (autorisation d'occupation temporaire délivrée). Une passerelle de mise à l'eau est également présente. Par ailleurs, à proximité du pont Charles Vaillant, il existe des pieux que la ville de Bayonne a souhaité conserver, toutefois à ce jour aucune activité n'est prévue dans ce secteur.



Figure 3 : Ponton avenue Benjamin Gomez
Source : GEOCIAM

Aucune modification n'est prévue actuellement concernant ces équipements.

2- Sur l'Adour, du pont Charles Vaillant au pont Saint-Espirit

Il existe 12 pontons individuels ou gérés par des associations de particuliers en rive droite de l'Adour (quai Amiral Bergeret) :



Figure 4 : Pontons particuliers quai Amiral Bergeret
Source : GEOCIAM

En rive gauche, 2 pontons relativement longs sont gérés par l'association de la Nautique. Par ailleurs, une navette fluviale a été mise en place au cours de l'année 2017 entre le ponton municipal des allées Boufflers et un ponton arimé à des pieux existants sur le quai Bergeret. Cette navette, exploitée par Chronoplus, a fonctionné de façon temporaire pour la durée des travaux du pont Saint-Espirit, toutefois au vu de la fréquentation, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour envisage de la pérenniser jusqu'à l'été 2019 :



Figure 5 : Pontons de l'association de la Nautique (à gauche) et ponton exploité par Chronoplus (à droite)
Source : GEOCIAM

Aucune modification n'est prévue sur les équipements de cette zone.

3- Sur l'Adour, du pont Saint-Esprit au pont Henri Grenet

Le plan d'eau est occupé par 3 péniches qui participent à l'animation du fleuve :

- Une péniche chambres d'hôte en rive droite ;
- Deux péniches en rive gauche :
 - o un ancien restaurant sans activité aujourd'hui, dont les pieux appartiennent à la ville de Bayonne et qui devrait laisser place à l'exploitation d'une navette fluviale ;
 - o une association de théâtre non ouverte au public.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est possible d'implanter une 4^{ème} péniche en rive droite : ce projet sera envisagé lors des études de requalification du quartier en rive droite, lancées prochainement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

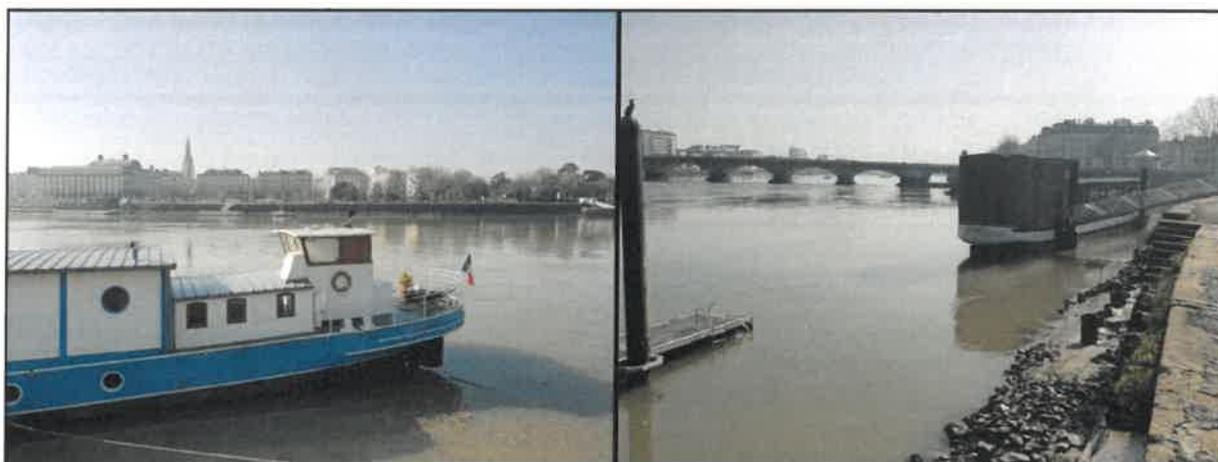


Figure 6 : Péniches Quai de Lesseps (à gauche) et avenue du Maréchal Lederc (à droite)
Source : GEOCIAM

Sur cette section, il existe également 2 pontons municipaux destinés à accueillir des plaisanciers :

- au pied du pont Henri Grenet en rive droite qui devrait être réparé courant de l'année 2019 ;
- un ponton en rive gauche au niveau du quai Pedros qui a fait l'objet d'une remise à niveau en 2018.

Ce dernier permet potentiellement l'accueil du public (transport de touristes).

4- Sur la Nive

Sur ce tronçon, un seul ponton est existant et il est géré par l'association de l'Aviron Bayonnais, aucun nouvel aménagement n'est envisagé sur ce secteur.

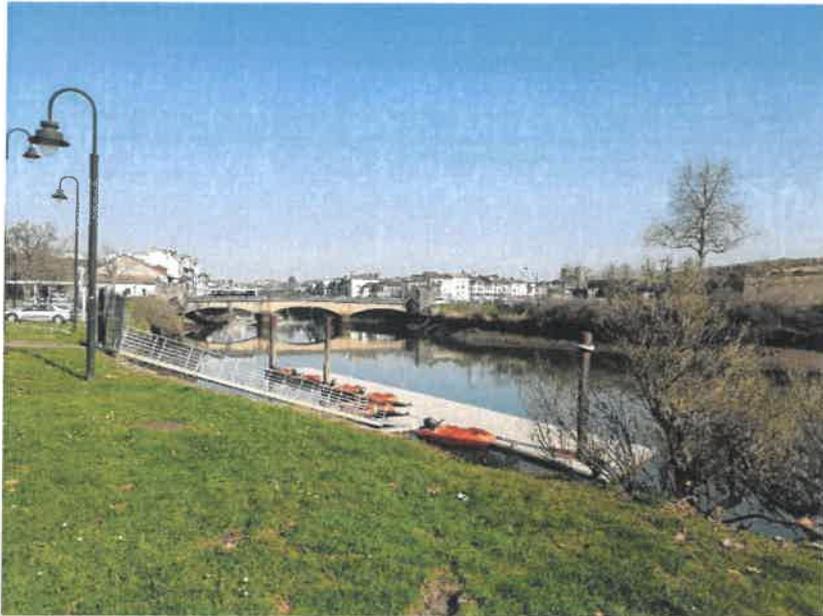


Figure 7 : Ponton de l'association de l'Aviron Bayonnais
Source : GEOCIAM

2- PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

2.1. LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Le territoire de Bayonne est en partie recouvert par plusieurs sites Natura 2000, désignés au titre de la directive Habitats :

- Le site Natura 2000 « L'Adour » n°FR7200724 ;
- Le site Natura 2000 « La Nive » n°FR7200786 ;
- Le site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » n°FR7200720 ;

La concession est située au sein des périmètres Natura 2000 « l'Adour » (FR7200724) et « La Nive » (FR7200786).

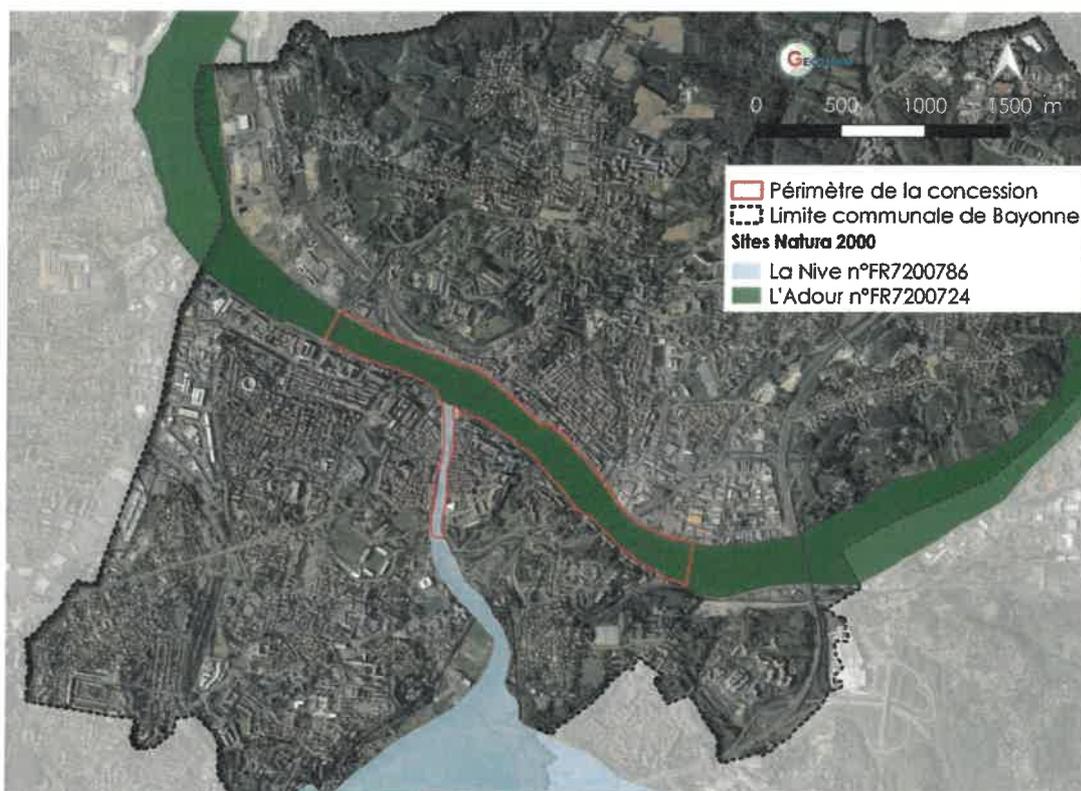


Figure 8 : Emprise de la concession sur les sites Natura 2000 FR 7200724 et FR 7200786
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

2.2. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 « L'ADOUR » FR7200724

Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%).

Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation qui concerne principalement la conservation des poissons : aloses, lamproies, saumon, mais également un mammifère, le Vison d'Europe et une fleur, l'angélique des estuaires.

Le site Natura 2000 concerne le lit mineur de l'Adour, et se compose principalement d'eaux douces intérieures (environ 98%) et de rivières et estuaires soumis à la marée, vaseuses et bancs de sable (2%).

2.2.1. Description des habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein du périmètre Natura 2000

Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont :

- les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (30 %) ;
- Estuaires (2 %) ;
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (2 %)
- Végétation annuelle des laissés de mer (1 %)

Le DocOb « L'Adour » relevant de la Directive Habitat a été validé le 17 janvier 2012. Celui-ci identifie 16 habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000. Trois d'entre eux correspondent à des habitats prioritaires.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Habitats naturels prioritaires	
Lagunes côtières	1150
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0
Habitats naturels non prioritaires	
Estuaires	1130
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Présalés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i>)	1330
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isæto-Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	6430
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Forêts mixtes de Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	91F0
Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	92D0

Tableau 1 : Habitat d'intérêt communautaire Site Natura 2000 « l'Adour »
 (Source : DocOb)

La Zone de Mouillage d'Equipements Légers est située au droit de l'estuaire de l'Adour, habitat littoral et halophile, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire :

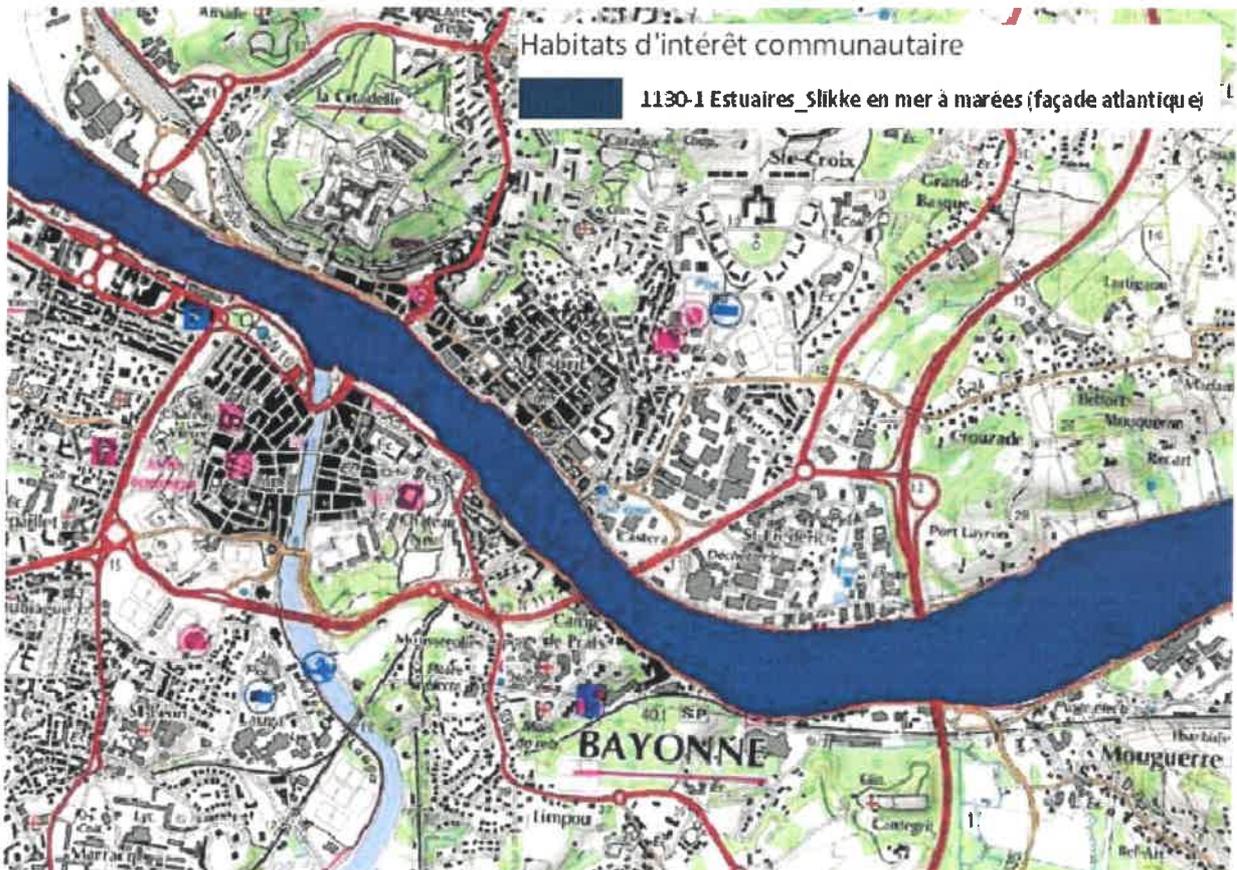


Figure 9 : Extrait du DocOb de « l'Adour » au droit de la concession
 (Source : DocOb)

2.2.2. Description des espèces d'intérêt communautaire sur le site « l'Adour »

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont :

- ☐ le vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;
- ☐ l'angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*).
- ☐ des poissons : alose feinte (*Alosa fallax*), grande alose (*Alosa alosa*), lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), saumon atlantique (*Salmo salar*) et toxostome (*Chondrostoma toxostoma*).

Le DocOb du site de l'Adour identifie 22 espèces d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
Mammifères			
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	1356*	X	Monde : menacé France : en danger
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355		Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure
Chiroptères			
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	1308	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Reptile			
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	X	Monde : quasi menacée France : quasi menacée
Insectes			
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	X	Monde : quasi menacée France : en danger
Gomphe de Grasin <i>Gomphus grasinii</i>	1046	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	1060	X	France : en danger
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	1065	X	France : en danger
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083		Europe : quasi menacée
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	X	Europe : quasi menacée
Poissons			
Grande alose <i>Alosa alosa</i>	1102	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	X	France : vulnérable
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	1099	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	1134	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Toxostome <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	1126		Monde : vulnérable France : quasi menacée

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
Flore			
Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	1607*	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Marsilée à quatre feuilles <i>Marsilea quadrifolia</i>	1428	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « La Nive »
 (Source : DocOb)

2.3. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 « LA NIVE » FR7200786

Le site Natura 2000 « La Nive » est situé sur un bassin versant riche en terme d'activités et d'usages, que ce soit le milieu agricole où l'élevage prédomine, ou les activités liées aux cours d'eau. Néanmoins, ces activités socio-économiques peuvent être localement impactantes pour les milieux naturels, notamment sur la partie aval du territoire (urbanisation, développement des envahissantes).

2.3.1. Description des habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein du périmètre Natura 2000

19 habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 de la Nive et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Enjeux de conservation
Habitats naturels prioritaires			
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	693,6	Très fort
Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	162,7	Moyen
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	0,36	Moyen
Tourbières acides à sphaignes	7110	0,02	Fort
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	1 070,1	Moyen
Habitats naturels non prioritaires			
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	107,4	Très fort
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	3	Fort
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	1330	0,03	Moyen
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	0,07	Fort
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	2	Fort
Tourbières basses alcalines	7230	6,63	Fort
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	1,8	Fort
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	38,3	Très fort

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Enjeux de conservation
Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	2,5	Fort
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	1,03	Fort
Landes sèches européennes	4030	181,4	Fort
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	91F0	19	Moyen
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230	16,5	Moyen
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou IliciFagenion)	9120	173,6	Moyen

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « la Nive »
 (Source : DocOb)

Le contexte Nive aval, auquel la zone de la concession appartient, comprend la Nive et ses affluents en aval de Cambo jusqu'à sa confluence avec l'Adour. Au droit de la concession, les écoulements sont fluviaux, la pente du cours d'eau a une valeur moyenne de 0,1%, et le lit une largeur d'environ 90 m. Les herbiers prennent localement une ampleur importante. Le substrat majoritaire se compose de sables, limons et vase. Dans la classification de Huet (1959), la Nive aval correspond à une zone à Barbeau voire à Brème en aval. Les peuplements piscicoles sont clairement caractéristiques de ces zones biogéographiques, avec la présence des espèces suivantes : Perche, Brochet, Gardon, Tanche, Carpe commune, Ablette, Perche soleil, Brème, Rotengle, Black-bass, Chevesne, Goujon de l'Adour. D'autres groupes d'espèce sont également présentes, plus rhéophiles (Loche franche, Vandoise rostrée), indicatrices de la proximité du milieu estuarien (Mulet, Flet) ou encore migratrices (Anguille, Saumon atlantique, Grande Alose et Alose feinte, Lamproies marine et fluviale). La qualité de l'eau est régulièrement dégradée sur ce tronçon.



Au droit de la concession, la Nive est soumise à la marée et ses eaux sont saumâtres (Code Corine Biotope 13.1). Un habitat d'intérêt communautaire est présent en amont direct : pré salé atlantique (code EU 1330, Code CB : 15.35).

Cet habitat est situé en dehors de la ZMEL.

Figure 10 : Extrait de la cartographie du DocOb au droit de la concession
 (Source : DocOb de la Nive)

2.3.2. Description des espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein du périmètre Natura 2000

Les espèces mentionnées dans le DocOb de la Nive sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeu
Mammifère						
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)	1356	II et IV	X	X	Monde : menacé France : en danger	Très fort
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	1301	II et IV	X	X	Monde : vulnérable France : rare	Moyen
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355	II et IV	X		Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure	Moyen
Amphibien et reptiles						
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : vulnérable	Moyen
Poissons						
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106	II et V	X	X	France : vulnérable	Très fort
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	1103	II et IV	X		Monde : insuffisamment documenté France : vulnérable	Fort
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	1102	II et V	X	X	Monde : insuffisamment documenté France : vulnérable	Fort
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095	II	X	X	France : vulnérable	Moyen
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099	II et V	X	X	Monde : quasi menacé France : vulnérable	Fort
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	II	X	X	Monde : quasi menacé	Moyen
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	1126	II	X		France : vulnérable	Fort
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	II			Monde : préoccupation mineure France : données insuffisantes	Fort
Crustacés						
Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamius pallipes</i>)	1092	II et V	X	X	Monde : vulnérable France : vulnérable	Très fort
Orthoptères						
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044	II	X	X	Monde : quasi menacé France : en danger	Moyen
Lépidoptères						
Cuivrés des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1060	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : en danger	Très fort
Flore remarquable						
Soldanelle velue (<i>Soldanella villosa</i>)	1625	II et IV	X	X	Monde : rare France : vulnérable	Fort
Trichomane remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i>)	1421	II et IV	X	X	Monde : rare France : en danger	Moyen

Zone de mouillage et d'équipements légers de plaisance
 Evaluation des incidences Natura 2000

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeux
Angélique des estuaires* (<i>Angelica heterocarpa</i>)	1607	II et IV	X	X	/	Très fort

Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « la Nive »
 (Source : DCCOb)

3- DOCUMENT D'INCIDENCES

3.1 ÉTAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS

3.1.1. Méthodologie

Au regard des équipements déjà présents, de leur exploitation projetée (zone de mouillage pour embarcation légères de plaisance) et de leur localisation en milieu urbain, les enjeux de la concession au regard des habitats naturels et des espèces sont à priori faibles. Une prospection de terrain a été réalisée le 20 février 2019 afin d'identifier d'éventuels enjeux écologiques au droit de la concession.

Les observations ponctuelles effectuées sur site ont permis de définir les enjeux faunistiques au regard des données bibliographiques mais surtout des potentialités d'accueil du site.

3.1.2. Résultats de la prospection de terrain

Habitats et flore

Le périmètre de la concession, située en zone urbaine, prend place au droit du lit des fleuves de l'Adour et de la Nive, correspondant sur l'Adour à l'habitat « estuaire », qui est un habitat d'intérêt communautaire code Corine Biotope 13.2, EU 1130.

Ainsi compte tenu de son emplacement en partie estuarienne, le secteur présente une variabilité des fonds sablo-vaseux d'un grand intérêt biologique (grande diversité et densité d'espèces benthiques).

L'habitat estuaire s'étend des limites supérieures des plaines mortes d'eau (0m) jusqu'aux limites inférieures des basses mers de vives eaux (étage médiolittoral). Le substrat est très diversifié : des sables fins aux vases. La salinité est variable et la zone estuarienne présente un fort enjeu de conservation : en effet elle est le lieu de transition entre les eaux salées marines et les eaux douces fluviales. Dans l'estuaire on distingue la marée dynamique, correspondant à la propagation de la marée dans l'estuaire jusqu'au point à partir duquel on retrouve un courant fluvial dirigé vers l'aval, et la marée saline qui correspond à l'intrusion d'eau de mer et à son mélange avec l'eau douce. L'habitat « estuaire » correspond à la limite de la marée saline, permettant le développement de la flore et de la faune saumâtres caractéristiques.

Au droit de la concession, l'estuaire de l'Adour est entièrement canalisé par des digues et des enrochements, les échanges latéraux sont donc très limités. L'estuaire est soumis à une forte pression anthropique. Par ailleurs, les dragages réalisés au droit du port de commerce remettent en suspension des polluants potentiellement enfouis dans les sédiments.

Remarque : Le SDAGE 2016-2021 identifie l'état écologique et chimique de la masse d'eau « Estuaire Adour Aval » comme mauvais. En effet, l'estuaire de l'Adour est pollué au TBT (tributylétain), matière active des peintures antisalissures marines et polluant ubiquiste des milieux estuariens.



Figure 11 : Berge artificielle de l'Adour en rive droite
(Source : GEOCIAM)

Au niveau de la section sur la Nive, la canalisation disparaît en amont du centre-ville bayonnais, et notamment au droit du ponton de l'Aviron Bayonnais. Les berges, vaseuses, sont naturelles :

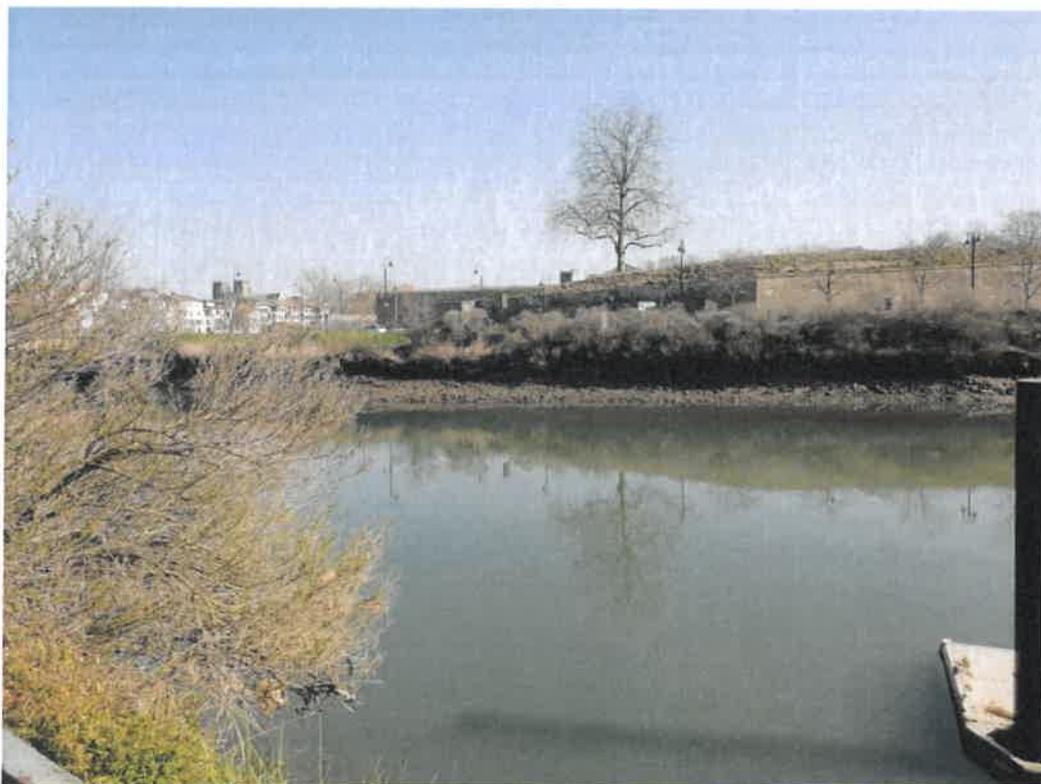


Figure 12 : Berges de la Nive en amont de l'Aviron Bayonnais
(Source : GEOCIAM)

L'enjeu de conservation des berges de l'Adour est mentionné fort (source : DocOb de l'Adour) au droit de la ZMEL : en effet ces berges soumises au marnage peuvent en effet abriter l'Angélique des estuaires :

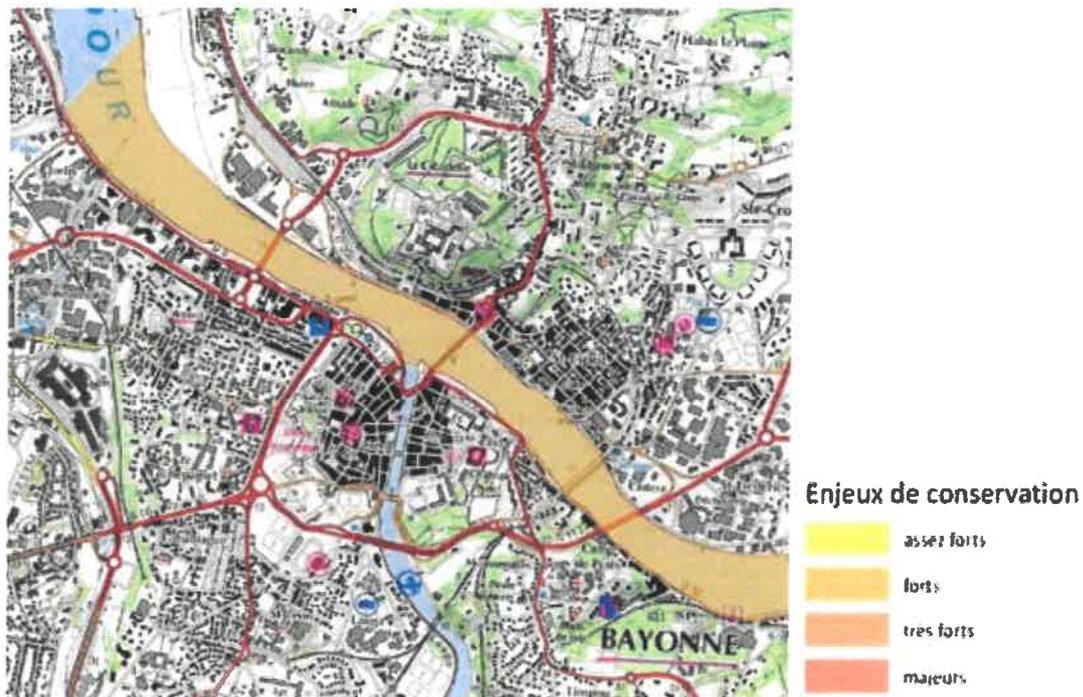


Figure 13 : Enjeu de conservation des berges de l'Adour (Source : DocOb de l'Adour)

Au niveau des secteurs investigués, les berges sont endiguées et enrochées ce qui réduit les potentialités de présence de l'espèce sans toutefois la supprimer totalement (développement de pieds possible au droit des interstices des enrochements par exemple).

L'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) est une grande ombellifère qui peut mesurer jusqu'à deux mètres. Elle est installée sur les berges des grands fleuves soumis aux marées en eau douce ou faiblement salée. L'espèce est inféodée aux milieux très convoités par l'homme que constituent les estuaires. Une régression du nombre de stations abritant l'espèce est constatée sur l'ensemble de son aire de répartition.

Sur le site de la Nive, le DocOb fait mention de 30 stations identifiées d'Angélique des estuaires, dont aucune au droit de la ZMEL.

Par ailleurs, des relevés récents réalisés par le CBNSA (source : OBV) ont permis d'identifier deux espèces protégées au droit de la ZMEL :

- *Lysimachia maritima* protégée en Aquitaine, une station identifiée en 2017 à proximité du pont Saint-Espirit. Aucun équipement de la ZMEL n'est présent à ce niveau.
- *Tripolium pannonicum* protégée en Aquitaine, un pied identifié en 2018 au droit du quai Amiral Bergeret. Des pontons particuliers sont présents dans la zone.

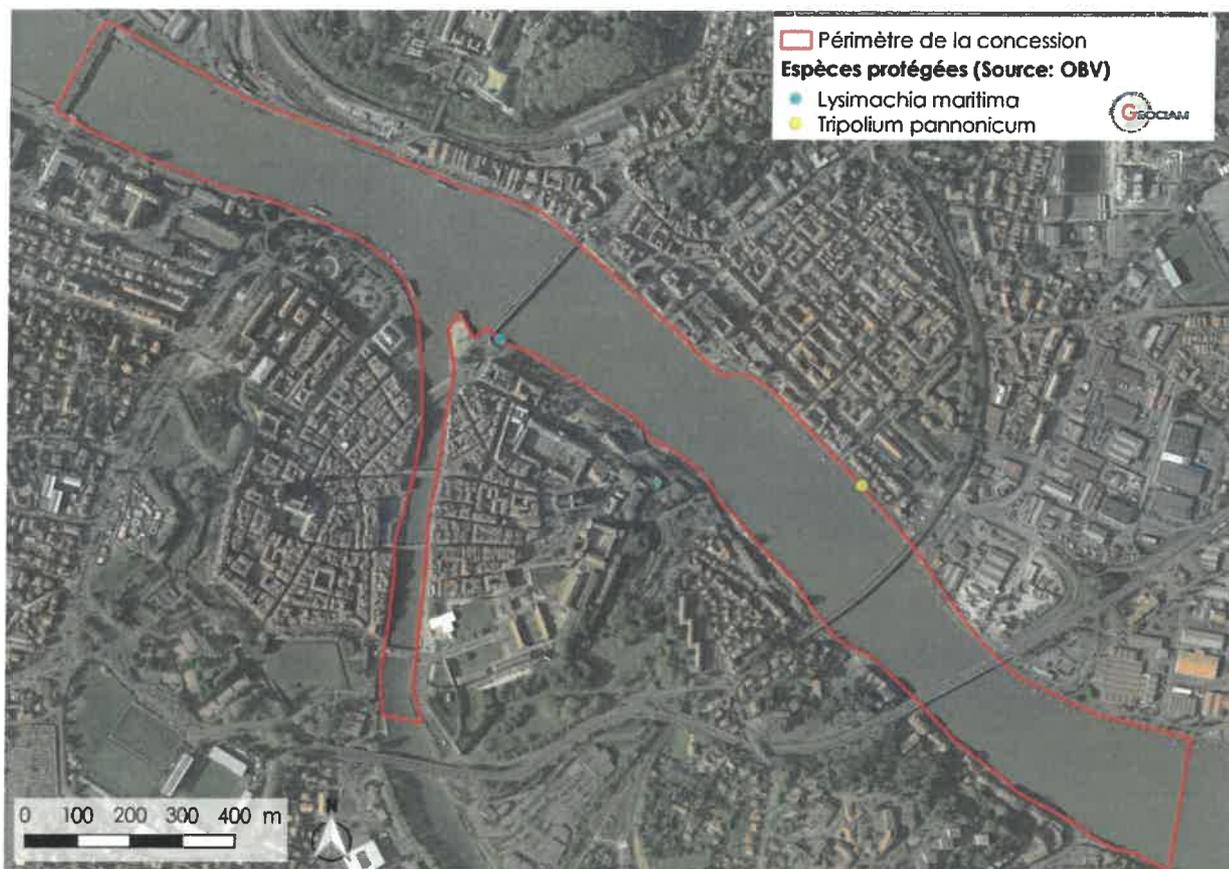


Figure 14 : Espèces protégées identifiées au droit de la ZMEL
 (Source : Google satellite ; Observatoire de la Biodiversité Végétale ; Cartographie : GEOCIAM)

Faune

L'estuaire est un milieu à fort potentiel biologique avec notamment une très importante production primaire phytoplanctonique, premier maillon de la chaîne trophique : cet habitat possède donc un intérêt écologique majeur comme zone de transit entre milieu marin et milieu d'eau douce pour la migration de certains poissons d'intérêt communautaire comme le saumon atlantique (*Salmo salar*) et les aloses (*Alosa fallax* et *Alosa alosa*) ou encore l'anguille (*Anguilla anguilla*). Il constitue également un lieu de nourrissage pour les poissons juvéniles et l'avifaune.

Le périmètre de la concession est une zone de passage des poissons migrateurs cités aux DocOb des sites de l'Adouret et de la Nive :

Espèces d'intérêt communautaire	Niveau d'enjeu
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Très fort
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Fort
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	Fort
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Moyen
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Fort
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Moyen

La zone de la concession ne représente pas une zone de frayère pour ces espèces.

A cette liste de poissons inscrits à l'annexe II de la Directive Habitat (92/43/CEE de 1992) s'ajoute une espèce à fort enjeu patrimonial : l'anguille européenne. L'anguille peut se sédentariser dans l'estuaire (sans toutefois s'y reproduire).

Les fleuves de l'Adour et de la Nive sont classés axes à migrateurs amphihalins au titre du SDAGE Adour-Garonne.

L'avifaune marine peut également trouver refuge et se nourrir dans l'estuaire : des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo*) et des goélands bruns (*Larus fuscus*) ont ainsi été observés au droit de pieux à la confluence de la Nive.



Figure 15 : Grands cormorans
(Source : GEOCIAM)

D'autres oiseaux ont pu être observés aux abords de la zone (source : faune aquitaine) : goéland leucophaé (*Larus michahellis*), mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), toumepierre à collier (*Arenaria interpres*), pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)...

3.1.3. Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques liés à l'exploitation et l'entretien de la concession sont globalement faibles, étant donné la localisation de la ZMEL en zone urbaine et que le renouvellement de l'AOT ne prévoit pas de modification substantielle des équipements existants.

Toutefois, étant donné le fort intérêt écologique de la zone estuarienne, une attention particulière devra être apportée sur les conditions du renouvellement notamment au regard de la présence d'espèces patrimoniales de poissons migrateurs.

3.2 INCIDENCES DE LA CONCESSION SUR LES SITES NATURA 2000 « L'ADOUR » N°FR7200724 ET « LA NIVE » N°FR7200786

Dans le cadre des activités de la concession pour la zone de mouillage d'équipements légers, il peut exister un risque d'atteinte sur les sites Natura 2000 suscités, et notamment sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire décrits précédemment.

Aucune incidence temporaire n'est à prévoir (les équipements de la zone de mouillage sont existants et aucun travaux n'est envisagé), seules les incidences potentielles permanentes sont donc présentées ci-dessous.

3.2.1 Effets directs

3.2.1.1 Incidences et mesures sur les habitats d'intérêt communautaire et la flore patrimoniale

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le site de la Nive au droit de la concession (source DocOb).

Sur le site de l'Adour, la zone de mouillage prend place au droit de l'habitat « estuaire », toutefois le renouvellement de la concession ne prévoit pas l'installation de nouveaux pieux : aucun impact permanent supplémentaire sur le lit des fleuves n'est donc à prévoir. A ce titre aucun effet significatif n'est attendu sur les vases estuariennes (habitat d'intérêt communautaire).

La ZMEL prévoit de maintenir un mouillage organisé, les emplacements pour bateaux sont délimités et prédéfinis afin de réduire l'espace utilisé et ainsi l'impact sur les habitats naturels.

La concession concerne une superficie d'environ 50 ha sur l'estuaire : le DocOb du site de l'Adour évalue la superficie totale de l'HIC estuaire à près de 640 ha. Le périmètre de la concession concerne donc moins de 8 % de l'habitat « estuaire » sur le site de l'Adour. Sur ces 8 %, le mouillage est organisé et localisé principalement en rive droite de l'Adour depuis l'amont de la concession jusqu'au quartier Saint-Esprit.

Les incidences directes de la concession sur les vases estuariennes, sont limitées et peu significatives au regard de la superficie totale de l'habitat sur le site de l'Adour et de la nature de l'activité, essentiellement de plaisance.

Concernant les incidences sur la flore, celles-ci sont limitées étant donné la localisation de la ZMEL en zone urbaine et l'artificialisation des berges. Le renouvellement de la concession ne prévoit pas de travaux de mise en œuvre d'équipements supplémentaires et l'accès aux pontons existants se fait depuis des espaces aménagés :



Figure 16 : Accès aux bateaux depuis les espaces aménagés sans piétinement possible de la berge
(Source : GEOCIAM)

Le risque d'atteinte aux espèces présentes sur les berges (et notamment *Lysimachia maritima* et *Tripolium pannonicum*) est donc nul (pas de piétinement possible et aucun travaux prévus).

3.2.1.2 Incidences et mesures sur la qualité des eaux

Les bateaux sont pour la plupart équipés de moteurs thermiques. Le risque de déversement accidentel de produits hydrocarbonés dans le milieu marin est bien présent. Les effets seraient alors ponctuels et directs sur le milieu estuarien. Des pollutions provenant de peintures antisalissures et des anodes sacrificielles (en zinc, aluminium ou magnésium) sont également possibles.

Certains bateaux de plaisance peuvent posséder des cuves à eaux grises. Le vidage de ces cuves sur place peut engendrer une pollution bactériologique, avec des effets ponctuels, limités dans l'espace, mais directs sur le milieu marin.

Ce risque reste négligeable car la majorité des bateaux du site sont de petites unités non équipées de cuve à eaux grises.

Seules les péniches sont concernées par la vidange éventuelle d'eaux grises et sont connectées par un système de refoulement (sous passerelle) vers le réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, la ZMEL peut être à l'origine d'un risque de dépôts sauvages de déchets par les usagers. Leur transport par le vent et les courants puis leur immersion peut engendrer une pollution locale. Les effets seraient ponctuels, directs sur le milieu estuarien.

Le carénage sauvage est interdit. Cependant, il n'est pas exclu qu'un plaisancier carène ou lave uniquement sa coque sur la cale, générant ainsi un risque de pollution des eaux de l'estuaire.

Mesures

Un règlement de plan d'eau est en cours d'élaboration concernant la ZMEL. Ce règlement aura notamment pour but de sensibiliser les plaisanciers sur les thèmes suivants :

- Déchets:

- o Interdiction de jeter les déchets dans l'eau ;
- o Interdiction de vidange de eaux noires et grises dans le milieu naturel.

Concernant la gestion des déchets, il existe une déchetterie dans la zone Saint Frédéric juste à l'arrière des pontons.

- Qualité de l'eau :

- o Interdiction des travaux sur bateaux sur la zone de mouillage (dont peintures anti-salissure) ;

- Milieu naturel :

- o Interdiction des mouillages sauvages ;
- o Respect des zones de pêche interdites ;
- o Respect des tailles minimales de pêche.

3.2.2 Effets indirects sur la faune

Le dérangement sera faible en ce qui concerne les poissons. En effet, aucun nouvel équipement n'est prévu sur les fleuves. Par ailleurs, l'ichtyofaune est capable de se déplacer vers d'autres secteurs propices au moment des arrimages et des passages des bateaux.

Par ailleurs, la ZMEL évite la dispersion des mouillages individuels.

Le renouvellement de la concession ne sera pas de nature à augmenter la fréquentation sur les fleuves de l'Adour et de la Nive et donc le dérangement occasionné.

A ce titre aucune incidence significative n'est attendue sur les poissons patrimoniaux ou d'intérêt communautaire transitant dans l'habitat « estuaire » au droit de la concession.

L'atteinte au peuplement benthique peut être issue d'éventuelles pollutions de l'eau comme exposé ci-dessus. Néanmoins, les mesures décrites pour limiter l'impact de la ZMEL sur la qualité des eaux permettront d'éviter toute pollution.

En ce qui concerne l'avifaune, le mouillage est potentiellement source de dérangement.

Les conséquences du dérangement à terre induit par la ZMEL sur les individus et les populations d'oiseaux paraissent faibles compte tenu de l'artificialisation du rivage au niveau de la concession (zone urbaine dense) et du niveau d'activité très modéré sur la zone.

De nombreuses observations sont signalées sur les fleuves et ce malgré la présence des mouillages. De plus, le périmètre de la concession ne constitue pas un lieu de reproduction mais plutôt de passage ou de repos pour l'avifaune. Le renouvellement de la demande d'AOT de la ZMEL n'aura donc pas d'incidence au titre de sa conservation.

Remarque : La nouvelle demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire prévoit dans son règlement l'interdiction des sports de plage, ce qui réduira l'incidence sur la faune

Ainsi, l'incidence négative potentielle du renouvellement de l'AOT sur les espèces faunistiques d'intérêt communautaire, patrimoniales ou protégées ainsi que leurs habitats associés, est considérée comme négligeable au vu de l'activité en place.

4- CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DE L'AOTZMEL SUR LES SITES NATURA 2000 FR7200724 ET FR7200786

Au vu de l'historique et des caractéristiques des activités sur la ZMEL, de sa localisation et des mesures prévues pour réduire les incidences potentielles sur le milieu naturel, il est possible de conclure que le renouvellement de la concession n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 « L'Adour » n°FR7200724 et « La Nive » n°FR7200786.

ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE DE BAYONNE

REGLEMENT DE POLICE

Vu l'arrêté portant règlement particulier de la police de navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle au 28 août 2014.

Article 1

L'usage de la ZMEL n'est pas restrictif au niveau de la dimension des navires, par rapport à l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2014.

Les engins de plage, les engins non immatriculés, les véhicules nautiques à moteur, les nouvelles péniches, les sports nautiques tractés, les canoës et kayaks de mer sont interdits dans la ZMEL.

Article 2

Tout navire séjournant dans la ZMEL doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

L'usage des installations est réservé aux navires qui sont conformes aux dispositions suivantes :

- Sauf cas de force majeure nécessitant la mise en sécurité immédiate de leur équipage, les navires sont en état de flottabilité et de manœuvrabilité, leur structure de coque est intègre, les ouvertures dans la coque sont munies de moyens de fermeture étanches, et les ouvertures de pont donnant sur les espaces intérieurs et les coffres sont munies de moyens de fermeture étanches aux intempéries.
- Les chaînes, câbles et textiles utilisés pour l'amarrage doivent assurer la tenue du navire en toutes circonstances.
- La ville de Bayonne ne peut être tenue responsable des dégradations qui pourraient affectées les usagers de la ZMEL.

Article 3 – Obligations des bénéficiaires

L'affectation à un bénéficiaire d'un emplacement fait l'objet de l'établissement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour un droit d'usage.

Il ne peut être occupé que par des navires ou embarcations, en état de naviguer, dont les caractéristiques et l'identification sont connues du gestionnaire.

Il ne peut en aucun cas être affecté pour l'amarrage d'un navire utilisé à des fins « d'habitation permanente ».

Toute vente de bateau doit être portée à la connaissance du gestionnaire.

Le bénéficiaire doit, à tout moment, pouvoir justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité pour les risques suivants :

- Dommages causés aux ouvrages et/ou aux navires ou embarcations appartenant à des tiers,
- Renflouement et retraitement de l'épave de son navire.

Le bénéficiaire qui ne s'acquitte pas de ces obligations pourra se voir résilier son Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), la redevance restant néanmoins acquise, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des règlements de police et d'exploitation ;
- Non-respect du présent Règlement Intérieur ;
- Sous location à un tiers ;
- Non règlement de la redevance dans les délais prescrits.

Article 4

Tout navire amarré dans la ZMEL est sous la responsabilité de son propriétaire.

A tout moment, le Capitaine doit être en mesure d'effectuer toute manœuvre qui lui est demandée par le gestionnaire du plan d'eau ou son représentant.

Article 5

Le propriétaire doit veiller à ce que son navire ne cause ni dommage aux dispositifs ou autres navires, ni gêne dans l'exploitation de la zone.

Il est responsable des dommages que son unité pourrait causer, par sa faute, aux dispositifs et autres navires. Il est également responsable des dommages occasionnés, par sa faute ou celle de ses préposés, aux biens appartenant aux tiers et aux tiers eux-mêmes.

Les usagers qui subissent des dommages à leur navire du fait d'autres usagers de la ZMEL feront leur affaire, sans recours au gestionnaire, des actions d'ordre judiciaire qu'ils seront éventuellement amenés à conduire en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

Article 6

Lorsqu'un navire a coulé dans la ZMEL, son propriétaire est tenu de le faire enlever avec l'accord du gestionnaire pour le déroulement des travaux.

Article 7

Il est formellement interdit de jeter des ordures ou des matières quelconques, de déverser des hydrocarbures ou leurs résidus ainsi que tous liquides insalubres. Les déchets de tous ordres devront être traités notamment au niveau de la déchetterie située à toute proximité du plan d'eau, zone saint Frédéric, rue du Corsaire Soustra.

Article 8

Les infractions au présent règlement et notamment par rapport aux activités nautiques non autorisées peuvent être constatées par les agents municipaux.

Article 9

En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, les agents cités à l'article 8 dressent un procès-verbal et prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser l'infraction.